



**COFIL ETAT REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
(SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)
19 AVRIL 2011**

Objet : Démarche d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Préambule

La lutte contre la fragmentation des habitats naturels est un des objectifs stratégiques pour la préservation de la biodiversité. Cet objectif implique de compléter les politiques de conservation de la biodiversité, axées sur des aires ou des espèces protégées, par une approche d'ensemble à l'échelle du territoire régional. La définition d'une trame verte et bleue, un des projets phares du Grenelle de l'Environnement, offre l'opportunité de mettre en synergie les politiques de protection de la biodiversité, des milieux aquatiques et des paysages. Il s'agit in fine d'élaborer une vision régionale axée sur les continuités écologiques et paysagères nécessaires au bon état des écosystèmes permettant de disposer d'une nouvelle clé d'analyse pour l'aménagement des territoires.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil principal de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Il représente en effet le schéma définissant la « trame verte et bleue » à l'échelle régionale.

Dans le cadre réglementaire du Grenelle II et dans le cadre partenarial de la Convention Etat-Région de territorialisation du Grenelle (signée le 26 novembre 2010), l'élaboration du SRCE constitue un enjeu important pour la Région et pour l'Etat en matière de préservation de la biodiversité comme d'aménagement du territoire.

L'élaboration de ce schéma par l'Etat et la Région contribuera à la visibilité des deux partenaires dans la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Le 19 avril prochain se tient le premier Comité de pilotage Etat-Région pour l'élaboration du schéma de cohérence écologique. L'objectif est d'établir de manière conjointe une feuille de route définissant les modalités de travail ainsi que le calendrier commun.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- rappels législatifs et bilan des travaux préparatoires 2010
- gouvernance
- méthodologie d'élaboration du SRCE
- accompagnements nécessaires

Une méthode de travail issue des premiers échanges avec les services de l'Etat sera proposée lors de ce Copil. Les éléments qui suivent constituent la trame détaillée de cette feuille de route partagée entre Etat et Région.

FONDEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La loi du 3 août 2009 dite Grenelle I, en son article 23 fixe entre autres comme objectifs :

- de constituer d'ici 2012 une Trame Verte et Bleue, outil d'aménagement qui permettra de créer des continuités territoriales,
- de compenser les atteintes portées aux continuités écologiques (de façon proportionnée aux atteintes et en concertation avec les élus locaux et acteurs de terrain).

L'article 24 précise que la trame verte sera constituée sur des bases scientifiques et comprendra des espaces protégés et des territoires assurant la connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La définition de la trame bleue sera faite de la même manière pour les eaux de surfaces continentales et leurs écosystèmes associés.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, apporte des éléments concrets de mise en œuvre, notamment sur le contenu du SRCE.

Trois échelles de travail sont fixées: nationale, régionale et locale.

Echelle nationale : les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Ce document identifie notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précise les grandes caractéristiques et les priorités. Les documents de planification et les projets relevant du niveau national, et notamment les grandes infrastructures linéaires de l'Etat, prennent en compte les orientations nationales.

Echelle régionale : des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), respectant les orientations nationales, seront élaborés conjointement par l'Etat et les Régions dans le cadre d'une démarche participative (fin 2012) et soumis à enquête publique.

Le SRCE devra contenir :

- un diagnostic sur les continuités écologiques régionales
- une cartographie de la trame verte et bleue au 1/100 000^{ème}
- les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Echelle locale : les documents de planification (DTA, ScoT, PLU et cartes communales) et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Trois décrets d'application viendront d'ici l'été compléter le dispositif législatif

Un décret simple installera le comité national à la fin avril.

Un autre décret simple instituera début du second semestre 2011 le comité régional Trame verte et bleue (CRTVB). Les compétences du comité régional TVB sont d'ordre consultatif, avant l'approbation du SRCE, après l'enquête publique et la consultation des collectivités. Pour la composition du comité régional, l'option retenue laisserait une souplesse d'appréciation au préfet de région et au Président de Région.

Enfin un décret pris en Conseil d'Etat fixera les orientations nationales sur la TVB, qui contiendra notamment les 5 critères de cohérence (espèces, habitat, enjeux nationaux, transfrontaliers et régionaux).

En 2010, l'étude confiée au CEMAGREF par la Région et l'Etat (DREAL) a permis de dresser un état des lieux des études disponibles au niveau régional et définir les principes d'adaptation de la méthodologie nationale au contexte local.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a été saisi conjointement par l'Etat et la Région sur la question de la Trame verte et bleue, le 2 février 2010. Il a formulé des recommandations méthodologiques générales, en assemblée plénière, le 24 juin 2010.

En substance, la méthodologie nationale se base sur la notion de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors. L'ensemble « réservoirs de biodiversité et de corridors » constitue les éléments de la TVB. Si cette méthodologie est adaptée aux milieux fortement fragmentés de notre région, le Languedoc-Roussillon présente de vastes milieux naturels et semi naturels. Dans ces espaces, l'identification et la gestion des interdépendances des différents milieux dans la matrice paysagère paraît plus pertinente et efficace que la détermination de corridors écologiques potentiels.

Dans ce contexte, la TVB ne visera pas en priorité à relier les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors mais plutôt à favoriser la solidarité de ces espaces avec les territoires environnants, leur usage et leur gestion.

En parallèle, une étude, menée conjointement par le CETE d'Aix en Provence et le CEFE CNRS de Montpellier a été engagée pour préfigurer cette méthodologie afin d'obtenir des outils opérationnels et pédagogiques pour la mise en œuvre de la TVB, au niveau régional et local. Ce travail permettra de tester la méthodologie interne (temps et outils nécessaires...). Elle concerne 2 sites tests : le Parc national des Cévennes, notamment la partie Lozère, et le SCOT du Biterrois.

AGENDA 2011

Les étapes qui suivent constituent la démarche proposée pour l'élaboration du SRCE.

Etape préalable. Préfiguration et encadrement scientifique

Le CSRPN, en cours de renouvellement, sera associé dès sa mise en place (21 avril 2011) et tout au long du processus d'élaboration. Il sera sollicité pour avis notamment sur la méthodologie développée, le fonctionnement des groupes de travail pour donner un éclairage d'experts et veiller à la prise en compte des bases scientifiques du schéma exigées par la loi.

Etape 1. Groupes techniques de travail et rencontre bilatérale

Jusqu'à l'instauration du dispositif de gouvernance cadré par décret, un cadre de travail sera mise en place pour approfondir des questions thèmes :

- **5 groupes de travail techniques** : « Trame bleue – Zones humides », « agriculture », « urbanisme », « paysages » et « espaces naturels protégés ». Ils doivent permettre d'échanger sur les modalités d'identification, de prise en compte et de gestion des continuités écologiques au sein de ces espaces stratégiques. Ils prendront appui sur les études en cours et les compétences techniques disponibles. Ces GTT seront d'abord restreints aux services de l'Etat (dont établissements publics) et de la Région (directions notamment concernées : Direction de l'Environnement – DE ; Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale - DRAEL ; Direction de l'Action Territoriale - DAT), afin de définir et de roder un discours commun des copilotes. Les GTT s'ouvriront ensuite aux principaux partenaires territoriaux concernés par les thématiques traitées afin de préfigurer la gouvernance future du schéma (parmi lesquels CG, SCoT, PNR, etc.). Le GTT Trame Bleue - Zones humides prendra appui sur le projet de convention cadre régionale ZH (Région – Etat – 2 Conseils généraux – Agences de l'eau) dont la signature a été relancée courant février.
- **rencontres bilatérales avec les acteurs socioprofessionnels** conduites par la Région et l'Etat permettant de présenter les objectifs du SRCE et d'identifier les enjeux et les questions soulevées par ce schéma. Ces rencontres auront pour objet de « préparer le terrain » auprès d'acteurs stratégiques tels que les agriculteurs, les chasseurs, les associations naturalistes, etc. Une présentation du cadre de travail et une annonce de l'association future de ces acteurs au sein du dispositif de gouvernance qui sera installé suite à la parution des décrets doit permettre d'éviter de prises de position hostiles de la part de ces partenaires stratégiques.

Etape 2. Installation du Comité Régional « trame verte et bleue » (septembre 2011)

La gouvernance de l'élaboration du SRCE repose sur 3 échelons :

1. Le Copil Etat – Région

L'Etat et la Région constituent les pilotes de la démarche, établissant la feuille de route pour l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE.

2. Le Comité Régional « trame verte et bleue » (CR TVB)

Un décret fixera avant juillet 2011 la composition de ce Comité Régional « trame verte et bleue » (CR TVB), formant l'organe de gouvernance pour l'élaboration du schéma, présidé par le Préfet et le Président de Région. Ce CR TVB aura une fonction consultative.

Sa composition devra respecter les volumes suivants :

- « 1° Un collège d'élus représentant au moins trente pour cent des membres du comité ;
- « 2° Un collège de représentants de l'Etat et d'établissements publics de l'Etat représentant au moins quinze pour cent des membres du comité ;
- « 3° Un collège de représentants d'organismes du monde socio-professionnel et d'usagers de la nature de la région représentant au moins vingt pour cent des membres du comité ;
- « 4° Un collège de représentants d'associations, de fondations ou de groupements d'intérêt public œuvrant pour la préservation de la biodiversité ou de gestionnaires d'espaces naturels représentant au moins quinze pour cent des membres du comité ;
- « 5° Un collège de scientifiques et de personnalités qualifiées représentant au moins cinq pour cent des membres du comité.

Les 5 GTT pré-existants formeront des groupes d'appui du CR TVB pour élaborer le SRCE LR en reposant sur l'expertise thématique qu'ils pourront développer.

3. Le Comité technique « trame verte et bleue » (CR TVB)

Le Comité technique sera formé de l'Etat, de la Région ainsi que de leurs principaux partenaires territoriaux (CG, SCOT...). Le comité technique aura notamment pour fonction d'encadrer le suivi des études devant permettre l'élaboration du SRCE.

Etape 3. Installation du Comité Régional « trame verte et bleue » (septembre 2011)

A l'occasion d'une séance plénière, le CR TVB pourrait être installé en septembre 2011. Il s'agira de réunir sur une journée inaugurale environ une centaine d'acteurs, formant une composition type « Grenelle » à 5 collèges (élus, Etat, socio-professionnels, ONG et scientifiques). La présence du Préfet de Région, du Président de Région et du Président du CSRPN est fortement envisagée lors de la tenue de ce premier CR TVB.

A cette occasion, il pourrait être présenté :

- la mise en œuvre du Grenelle en matière de biodiversité et le concept des trames vertes et bleues
- un état des lieux sur les continuités écologiques en Languedoc-Roussillon et sur les premiers enjeux identifiés par les co-pilotes
- des témoignages d'acteurs sur la thématique des continuités écologiques (planification : ex. d'un SCoT, aménagement : ex. d'un gestionnaire d'infrastructure linéaire type projet biodiversité d'ASF, usager : ex. d'une fédération de chasse)
- la démarche à venir de sollicitation des acteurs du territoire, en annonçant la tenue prochaine d'ateliers départementaux et territoriaux pour élaborer de manière concertée le SRCE.

Etape 4. Ateliers départementaux et territoriaux (octobre 2011 à juin 2012)

Ces ateliers doivent permettre à l'Etat et à la Région de s'appuyer sur les acteurs de territoire pour élaborer le SRCE de manière collaborative et concertée.

Les ateliers départementaux pourront se tenir sur une journée, une fois dans les 5 départements de la région L-R. Ils pourront aborder les sujets suivants :

- état des lieux sur les continuités écologiques du département en question et sur les premiers enjeux identifiés par les co-pilotes
- échanges en groupe de travail sur la cartographie et les enjeux des continuités écologiques, travaux partagés ensuite en plénière
- échanges prospectifs sur l'évolution générale du territoire, en lien avec les continuités écologiques à partir de questions clé

Les ateliers territoriaux pourront se tenir également sur une journée, à raison de 3 ou 4 ateliers ciblés à la fois sur un type de territoire (Inter ScoT 34 candidat), Syndicat Mixte, ComCom, Agglo, etc.) et sur une des thématiques abordées en GTT avant la publication des décrets. Ces ateliers territoriaux aborderont les mêmes sujets que les ateliers départementaux mais dans une optique plus opérationnelle, en travaillant sur les imbrications d'échelles territoriales.

L'avis du CSRPN sera sollicité à ce stade pour donner un éclairage d'experts sur les échanges qui auront eu lieu en ateliers.

Un second Copil Etat-Région pourrait se tenir fin juin 2012, avec la participation des principaux partenaires publics financeurs afin :

- de discuter de la hiérarchisation des enjeux sur les continuités écologiques
- d'aborder des pistes de travail pour le futur plan d'action « mise en œuvre du SRCE », tel que le requiert la loi Grenelle 2.

Une validation en interne à la Région sera nécessaire à ce stade.

NB : période en partie superposée avec élections (présidentielle – sénatoriale – législative) : le calendrier devra en tenir compte

Etape 5. Seconde réunion du Comité régional TVB (septembre 2012)

Tenue un an après l'installation du CR TVB, cette réunion doit permettre de présenter:

- l'état des lieux hiérarchisé sur les continuités écologiques régionales, présenté comme un résultat des échanges en atelier
- la cartographie de la trame verte et bleue en L-R, également présentée comme un résultat d'une démarche partenariale avec les acteurs du territoire.

L'avis officiel du CR TVB L-R sera sollicité à ce stade, comme le demande la loi.

Un troisième Copil Etat-Région pourra se tenir en octobre 2012 pour définir le programme d'actions requis par les dispositions du Grenelle 2. Une discussion et une décision entre principaux financeurs sera essentielle à ce stade.

Une validation en interne à la Région sera à nouveau nécessaire dans cette optique.

Etape 6. Validation du SRCE L-R (fin 2012 – début 2013)

Suite à ces différentes étapes, le CSRPN sera sollicité pour avis. Le SRCE pourra ensuite être soumis à enquête publique à partir novembre 2012, puis soumis au vote du Conseil régional et validé par arrêté préfectoral au début 2013, délais désormais accepté par le Ministère au vu de la complexité méthodologique des chantiers à mener.

Etape 7. Mise en œuvre du SRCE L-R (à partir de 2013)

La mise en œuvre du SRCE L-R passera nécessairement par sa diffusion, sa valorisation et son exploitation par les échelles infra du territoire. C'est la condition *sine qua non* de sa mise en œuvre effective.

Dans cette optique, il est envisagé d'établir un dispositif de communication et de déclinaison opérationnelle du SRCE à diverses échelles territoriales, proposant une boîte à outil immédiatement mobilisable pour intégrer les orientations régionales dans les documents d'aménagement territoriaux.

L'élaboration du SRCE étant concomitante avec la préparation des futurs programmes européens (FEDER et FEADER) les enjeux et les investissements à consentir doivent permettre d'argumenter et d'orienter ces programmes.

La mise en œuvre de certaines actions du SRCE pourrait donner lieu à de grands chantiers publics générateurs d'investissement et d'emploi : par exemple la mise aux normes et l'effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

ACCOMPAGNEMENTS NECESSAIRES

Afin de réaliser cette démarche, trois accompagnements des co-pilotes seront nécessaires. Prenant la forme de marchés de type « assistance à maîtrise d'ouvrage », les lots identifiés se structurent comme suit.

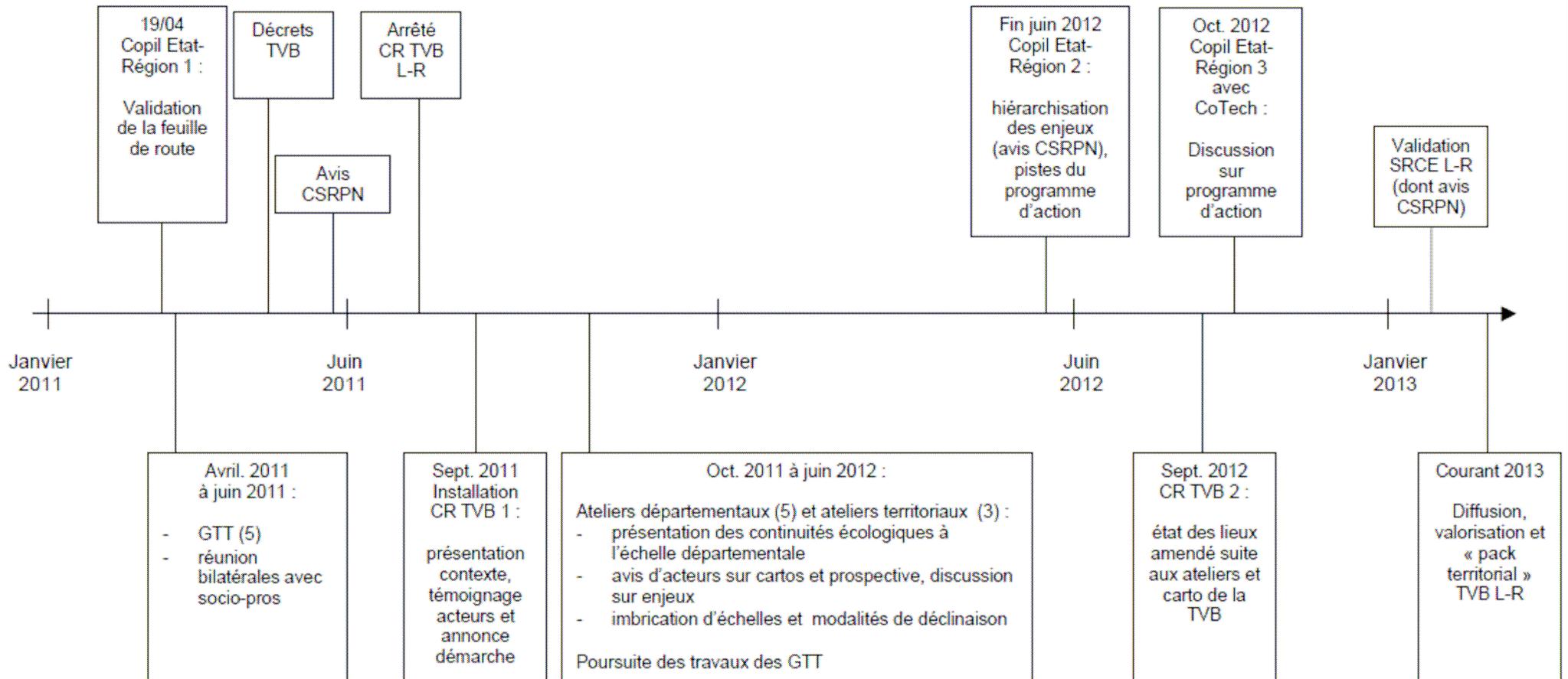
	Contribution réalisée	Contribution en cours	Contribution nécessaire
Diagnostic écologique	<p>Etat : Atlas régional des paysages, modernisation des ZNIEFF</p> <p>Région : Stratégie Régionale pour la Biodiversité, études sur la trame verte et bleue des Parcs Naturels Régionaux</p>	<p>Etat : étude méthodologique sur le lien TVB – paysages CETE MED 20.000 €</p> <p>Etat et Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude méthodologique CEMAGREF 9.000 € + 9.000 € - étude méthodologique CEFE-CNRS 9.000 € + 9.000 € 	<p>Diagnostic écologique du SRCE</p> <p>Cartographie des continuités écologiques du SRCE</p> <p style="text-align: center;">= Marché 1 *</p>
Prospective et animation de la concertation			<p>Accompagnement méthodologique et logistique pour l'organisation des ateliers</p> <p>Rédaction du volet « prospective » du SRCE</p> <p style="text-align: center;">= Marché 2 (coût estimé environ 100.000 €)</p>
Communication et mise en œuvre territoriale du SRCE			<p>Réalisation de matériel de communication</p> <p>Diffusion et valorisation du SRCE</p> <p>Réalisation du « pack territorial » (outil de mise en œuvre du SRCE à l'échelle locale)</p> <p style="text-align: center;">= Marché 3 (coût estimé environ 100.000 €)</p>

* : Il est à noter que le marché 1 pourrait potentiellement être réalisé dans le cadre d'une convention passé entre l'Etat, la Région et le CEFE-CNRS, engageant des coûts largement minorés sous cette modalité (estimé à 20.000 €). Des discussions sont en cours à ce sujet.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- que l'Etat se positionne sur le marché 2 (coût estimé environ 100.000 €)
- que la Région se positionne sur le marché 3 (coût estimé environ 100.000 €)

Démarche prévisionnelle SRCE au 13 avril 2011



Marché 1 : Diagnostic écologique

Marché 2 : Accompagnement méthodologique + logistique

Marché 3 : Communication et déclinaison territoriale